

QUELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE APRES 2020 ? Consultation du Conseil Régional Propositions d'Eau & Rivières de Bretagne

Dans le cadre de la consultation organisée par le Conseil Régional sur la **Politique Agricole Commune post 2020**, Eau & Rivières de Bretagne donne ses propositions correspondant à sa vision pour l'agriculture bretonne de demain.

La PAC s'est fixée comme objectifs « *d'accroître la productivité agricole, d'assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, notamment par le relèvement du revenu individuel de ceux qui travaillent dans l'agriculture, de stabiliser les marchés, de garantir la sécurité des approvisionnements et d'assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.* ».

Ces objectifs doivent aujourd'hui être redéfinis. **La PAC devrait se fixer comme objectifs :** « *de produire une nourriture diversifiée, saine et de proximité, dans un environnement (eau, air, sols, biodiversité) sain, réduisant les gaz à effets de serre, contribuant à développer l'emploi en zone rurale, et assurant un revenu juste aux agriculteurs, assurant l'autonomie et la sécurité alimentaire en Europe et dans les pays tiers.* »

Composante importante de l'économie régionale à côté du tourisme et de la pêche, l'agriculture bretonne occupe la majeure partie de l'espace régional ; elle s'appuie sur un niveau élevé d'intrants (protéines, énergie). Ces deux caractéristiques majeures, associées à la concentration des productions animales et à l'intensification culturelle, ont engendré une forte pression de cette activité sur l'environnement de notre région et ses ressources : eau, air, sols, biodiversité.

La réforme de la PAC entrée en vigueur en 1992 n'a pas permis de mettre fin « *aux incohérences entre les aides économiques et les incitations environnementales* »¹. Celle de 2014 a amélioré l'intégration des enjeux environnementaux, sans toutefois opérer un virage déterminant dans le soutien à la performance écologique des exploitations.

L'importance des fonds publics apportés à l'agriculture dans le cadre de la PAC justifie pleinement que soit améliorée la cohérence de ces aides avec les objectifs environnementaux que s'est donné le Conseil Régional de Bretagne, tant dans le Plan Breton pour l'Eau que dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

¹ Source : « La préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origines agricole : le cas de la Bretagne ». Cour des Comptes. Février 2002

1 - LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA BRETAGNE

Renommée pour la qualité de ses paysages, enviée pour son patrimoine naturel, la Bretagne est soumise à de fortes pressions anthropiques, à l'origine de désastres écologiques et de dégradations chroniques de sa ressource en eau, de son air, de ses sols, de sa biodiversité.

En plus du développement des transports maritimes à risque à proximité de son littoral, de l'urbanisation mal maîtrisée ou du développement anarchique d'infrastructures routières, l'intensification de l'agriculture doublée d'une concentration élevée des productions animales a engendré de multiples dégradations de l'environnement régional. Première région agricole de France, la Bretagne concentre aujourd'hui, sur seulement 6 % de la surface agricole nationale : 56 % de la production nationale des porcs, 41 % des poules pondeuses, 20 % des vaches laitières...

Concernant la pollution des eaux :

- la concentration des eaux en **nitrates**² directement liée à la concentration de l'élevage et à des systèmes de cultures intensifs, s'est régulièrement aggravée jusqu'au début des années 2000. Dans les eaux superficielles, elle baisse de façon régulière, mais faible et la majorité des stations suivies ont des concentrations élevées : 65 des 87 points de suivi ont une concentration supérieure à 25mg/L et des concentrations élevées ($>50\text{mg/L}$) sont toujours observées dans le nord ouest de la région (Guillec et Horn) et sur l'Evel (Morbihan). Plusieurs cours d'eau de la rive gauche de la Vilaine connaissent également une augmentation des concentrations.

Si la situation semble s'améliorer du côté des eaux souterraines les plus polluées, des concentrations supérieures à 70mg/L sont encore observées dans le nord du Finistère et le Trégor !

Les flux d'azote trop élevés qui aboutissent au littoral sont toujours à l'origine des **marées vertes**. Celles-ci affectent 145 sites littoraux de plages et de vasières, et posent des problèmes de santé publique du fait des dégagements dans l'atmosphère d'hydrogène sulfure produits par la décomposition des algues vertes échouées. Le déséquilibre causé par le maintien de flux élevés d'azote en mer comparé à la baisse des flux de phosphore provoque encore régulièrement des développements de microalgues toxiques marines préjudiciables aux activités de pêche et conchyliculture.

- la contamination des eaux par les **pesticides**, liée notamment aux usages agricoles, reste élevée. Elle se caractérise par la présence quasi permanente de ces toxiques dans les eaux, par une grande diversité des molécules (cocktail) et par une rémanence des substances interdites. Ainsi, en 2015, **81 pesticides différents ont été détectés dans les 10 rivières du réseau de suivi régional, et jusqu'à 35 molécules dans un même échantillon de la rivière Horn (N29) ! Le glyphosate et sa molécule de dégradation sont omniprésents** et en 2015, leur concentration a même augmenté dans les rivières suivies³. Les conséquences pour la santé humaine sont aujourd'hui connues : effets allergisants, dermatologiques ou respiratoires pour les intoxications aiguës, atteintes de la fonction de reproduction et du développement, maladies et troubles neurologiques, cancers, pathologies respiratoires pour les intoxications chroniques⁴.
- L'agriculture est également responsable de 60% des apports de **phosphore** via le ruissellement, l'érosion et le drainage des sols. Les excès de ce phosphore issus des élevages perturbent le milieu aquatique, en favorisant l'eutrophisation des principales retenues d'eau douce de Bretagne et le développement de cyanobactéries toxiques. Entre

2 Source : L'eau en Bretagne – Bilan annuel 2015, Agence de l'eau Loire-Bretagne

3 Source : Réseau CORPEP, 2015

4 Source : « Pesticides – Effets sur la santé, Expertise collective INSERM, 2013 »

2014 et 2015, la qualité des stations de suivi du réseau régional s'est dégradée pour le paramètre phosphore (moins de stations classées en très bon état et plus de stations en médiocre ou mauvais état)⁵. Et plus de 70% des sites de baignades en eau douce ont fait l'objet d'interdiction d'usage (baignade, pêche) en 2015 en raison de la présence de cyanobactéries⁶. 11 plans d'eau bretons de plus de 50 ha sont aujourd'hui identifiés par le SDAGE Loire Bretagne comme nécessitant des mesures particulières.

- Sur le littoral, les **contaminations bactériologiques** liées à l'élevage (E. Coli ou entérocoques intestinaux), contribuent à perturber les sites de baignade ou de loisirs nautiques, mais aussi les activités économiques de pêche côtière et de conchyliculture. On sait maintenant identifier l'origine de ces contaminations. Confirmant des analyses réalisées sur l'Aber Benoit (29), une étude de discrimination des contaminations bactériologiques sur le bassin versant de l'Odet (29) de 2012 a montré la prédominance de pollution d'origine bovine par rapport aux pollutions d'origine humaine ou porcine, rendant une partie de l'estuaire impropre à l'activité conchylicole. En 2015, on observe que le nombre d'eaux de baignade contaminées a tendance à augmenter progressivement⁷.

En matière de **pollution de l'air, la Bretagne** est confrontée à l'importance des rejets d'ammoniac, de gaz à effet de serre (protoxyde d'azote, méthane, dioxyde de carbone) et de particules fines, du fait de l'importance des cheptels animaux qu'elle concentre sur son territoire. Ainsi, l'agriculture bretonne est responsable de 60% des émissions de particules fines (PM10) et de 30% des émissions de particules ultra-fines (PM2,5), qui sont issues de l'ammoniac⁸. Les suivis de la qualité de l'air mettent également en évidence une contamination par les pesticides, y compris des substances interdites (comme le lindane), contamination également relevée dans les eaux de pluies.

Premier secteur émetteur, l'agriculture produit 45 % des **gaz à effet de serre** en Bretagne, l'élevage étant le principal contributeur (protoxyde d'azote, méthane, dioxyde de carbone). Elle émet la quasi-totalité du méthane et du protoxyde d'azote émis en Bretagne.

Par ailleurs, **le paysage bocager** (maillage de haies et talus connectés à des prairies humides) a subi à partir des années soixante-dix les assauts du remembrement et de la concentration des exploitations agricoles : 157 000 km de talus arrachés entre 1970 et 2008, disparition de 215 000 ha de prairies naturelles en trente ans de 1980 à 2010. Les programmes de reconstruction volontaire (Breizh bocage) ne compensent toujours pas le rythme actuel de disparition de ces éléments (1,1 % par an), riches d'habitats pour la faune et la flore, et dont l'intérêt hydrologique pour le cycle de l'eau et sa qualité est incontestable. L'urbanisation mal régulée du territoire régional et le développement des réseaux routiers génèrent **une artificialisation croissante des sols**, qui perturbe les écoulements hydrauliques et génère un « bruit de fond » de contamination chimique des eaux. Les apports de phosphore au travers des épandages d'effluents organiques ont provoqué un enrichissement massif des sols bretons : 60 % des communes bretonnes possèdent des sols globalement trop riches en phosphore assimilable.

La biodiversité associée aux espaces agricoles s'est effondrée. L'intensification de la production agricole représente une des causes majeures du déclin des habitats naturels et semi-naturels et l'agriculture constitue la première menace pour les habitats d'intérêt communautaire et les oiseaux⁹. Avec 70 espèces remarquables et 15 milieux d'intérêt national ou international, la Bretagne n'est pas épargnée. Les pratiques agricoles comme le drainage ou le remembrement ont fait disparaître de nombreux habitats comme les zones humides et les haies, alors que dans le Finistère, 38% des espèces végétales rares et/ou en régression sont des plantes inféodées aux zones humides. Les populations bretonnes d'espèces d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles

5 Source : L'eau en Bretagne – Bilan annuel 2015, Agence de l'eau Loire-Bretagne

6 Source : L'eau en Bretagne – Bilan annuel 2015, ARS Bretagne

7 Source : L'eau en Bretagne – Bilan annuel 2015, ARS Bretagne

8 Source : Air Breizh

9 Agence européenne de l'environnement et Commission européenne

(<https://www.eea.europa.eu/fr/pressroom/newsreleases/12019environnement-en-europe-en-2015/> / <https://publications.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/cad77ec6-125a-43ce-bf67-fda30cbf07d9>)

ont également diminué de plus de 15% entre 2001 et 2009¹⁰. S'agissant des milieux naturels aquatiques, l'Est de la Bretagne se caractérise par un état biologique moyen voire médiocre lié principalement à la dégradation de la morphologie des cours d'eau et notamment des têtes de bassin versant.

La péninsule bretonne se caractérise par la diversité de ses paysages littoraux et ruraux, dont l'authenticité et la qualité sont sans nul doute un gage d'attractivité pour notre région et contribuent à son identité.

Largement encouragée par la PAC, l'agriculture bretonne a longtemps constitué un facteur majeur de dégradation des ressources naturelles et de la biodiversité de notre région.

La prise de conscience d'une majorité d'acteurs agricoles, l'évolution des politiques publiques répondant à la demande sociale et aux exigences des directives européennes, ont conduit à améliorer la situation sur le front des nitrates.

Des initiatives très positives (systèmes herbagers, porc sur paille, agriculture biologique) ont émergé et permis à des milliers d'exploitations de combiner performance économique et progrès environnementaux.

Ces progrès sont positifs mais la situation régionale demeure globalement insuffisante notamment à l'amont des sites touchés par les marées vertes. La baisse des nitrates ne doit en outre masquer, ni l'eutrophisation généralisée des plans d'eau, ni la contamination élevée par les pesticides, ni l'érosion continue de la biodiversité ordinaire des zones agricoles.

2 - LES AIDES PAC : UN LEVIER ESSENTIEL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'agriculture bretonne s'est profondément transformée à partir de 1960 grâce à une ambition politique forte et des moyens à la hauteur de cette ambition. Aujourd'hui, les enjeux environnementaux et sociaux en Bretagne, mais aussi l'enjeu climatique pour lequel l'Union Européenne s'est engagée lors de la COP 21, imposent à l'agriculture de prendre un virage aussi décisif. Avec un budget annuel breton de plus de 500 millions d'euros, les aides de la PAC s'avèrent déterminantes pour orienter les pratiques agricoles en cohérence avec les objectifs environnementaux. Le budget public pour l'eau (Agence de l'eau, Etat, Région, collectivités) ne peut à l'évidence, compenser les impacts négatifs de la politique agricole, avec seulement environ 40 millions d'euros par an pour lutter contre les pollutions d'origine agricole¹¹ !

La mobilisation des aides de la PAC doit donc jouer un rôle essentiel dans la transition écologique et la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Une dimension environnementale, nourricière, sanitaire et climatique forte devra permettre de rémunérer les bénéfices environnementaux pour faire évoluer les modes de production en faveur de la qualité de l'environnement. Cette évolution ne sera possible qu'à condition de cohérence accrue des politiques économiques régionales et territoriales.

10 Source : MNHN et tous les observateurs des réseaux bénévoles bretons (SRCE Bretagne)

11 Source : Programme de mesures du SDAGE 2016-2021 (L'eau en Bretagne – Bilan annuel 2015)

3 - DES EVOLUTIONS POSITIVES MAIS INSUFFISANTES

A l'échelle européenne et nationale, et malgré la tentative de verdissement de 2014, la PAC ne parvient qu'à compenser des pertes économiques sans encourager la transition écologique.

Pourtant, à l'échelle régionale, **des progrès** ont pu être constatés. Le budget européen consacré au développement rural (2nd pilier) en Bretagne a doublé par rapport à la programmation précédente (2007-2013), pour atteindre 368M d'euros. Ce budget a permis d'abonder le budget global des MAEC (passant de 110 à 142 M d'€) et de l'agriculture biologique. On peut aussi souligner le succès des MAEC dédiées aux systèmes herbagers, largement plébiscitées par les agriculteurs et pour lesquelles des crédits supplémentaires ont été consacrés par la Région en 2016 dans le cadre du plan Lait-Viande bovine. Ces MAEC répondent à l'attente des paysans bretons, mais aussi à la demande sociale d'une alimentation saine et d'un environnement de qualité.

Des progrès qui ne doivent pas cacher **les points de difficultés**. Seuls 11% de la SAU bretonne étaient engagés dans une MAEC ou en agriculture biologique en 2016. C'est bien sûr trop peu ! Et pourtant, les agriculteurs sont prêts à s'engager... En effet, la demande n'a pas pu être satisfaite, faute de budget et malgré les efforts financiers de la Région et de l'Agence de l'eau. Les financeurs ont dû instaurer des plafonds et refuser certains projets ! A noter que certaines mesures connaissent aussi des revers, par exemple les mesures à destination des élevages de volaille ou de porcs : seulement 16 dossiers MAEC Monogastrique, alors que la Bretagne est la première région productrice de porcs !

Aussi, les crédits alloués au plan de modernisation des bâtiments (également du 2nd pilier de la PAC) ont été multipliés par trois en Bretagne lors de la dernière programmation. Il s'agit pourtant de bâtiments d'élevage hors sol qui maintiennent des systèmes de production non durables au regard des objectifs environnementaux et de l'évolution de la demande sociale (cf. évolution du marché de l'oeuf de poules de plein air). On rénove, voire on développe, des élevages sujets à des crises successives, avec le soutien de budgets colossaux, sans aucune réflexion sur la durabilité de ces systèmes.

Si l'engagement de la Région dans le développement des MAEC constitue une avancée significative pour faire évoluer durablement l'agriculture régionale, a contrario le soutien financier considérable apporté au plan de « modernisation des bâtiments d'élevages » conforte des systèmes de production sans avenir.

4 - POUR UNE PAC POST 2020 AMBITIEUSE ET RESOLUMENT ORIENTEE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

De nouveaux objectifs répondant à une nouvelle ère

La nouvelle Politique agricole commune de 2020 doit changer de cap en faisant naître l'agriculture de demain. Le temps des pénuries alimentaires est dépassé, tout comme le temps de la suprématie européenne sur les marchés mondiaux. Les crises successives des filières de l'élevage, structurelles et non conjoncturelles, obligent l'Union Européenne à repenser la Politique Agricole Commune, en intégrant notamment l'enjeu majeur du changement climatique.

Comme proposé par la Région Bretagne dans le cadre de cette consultation, la PAC doit dorénavant permettre d'assurer la pérennité de l'activité agricole tout en l'adaptant aux enjeux sociétaux. Autrement dit pour Eau & Rivières de Bretagne, il s'agit de soutenir et d'encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et des hommes, garantissant un revenu décent aux agriculteurs. La protection de la santé et de l'environnement ont trop longtemps été les parents pauvres de la PAC, alors qu'ils devront en constituer demain les piliers.

Cette évolution de la PAC ne peut être engagée dans le cadre de la dérégulation des marchés mondiaux responsable de déséquilibres écologiques et sociaux à l'autre bout du monde. En particulier, les aides de la PAC ne doivent pas aller aux exploitations utilisant des protéines de soja importées ou aux exploitations qui exportent leurs productions en dehors de l'Europe.

Conditionnalité du 1er pilier : une protection minimale indispensable

Les BCAE¹², mesures élémentaires pour recevoir les aides directes du 1er pilier de la PAC, doivent constituer un levier de la transition écologique. Il devient essentiel de s'en saisir pour faire évoluer tous les agriculteurs, pas seulement les volontaires prêts à s'engager dans les mesures du 2nd pilier.

Notamment, tout comme la Directive Cadre sur l'Eau a été introduite dans les BCAE en 2014, on ne peut passer à côté de la Directive Cadre sur les Pesticides, d'où découle en France le plan Ecophyto, le réseau de surveillance biologique du territoire, les mesures de protection des personnes sensibles ou encore le certiphyto.

Par exemple, dans la BCAE n°7, le simple maintien des particularités topographique (haies,bosquets et mares de 10 à 50 ares) est un recul au regard de la PAC de 2014. Les agriculteurs ont besoin, comme avant, d'objectifs chiffrés minimaux ambitieux de présence de ces éléments du paysage.

Verdissement du 1er pilier : aller plus loin !

Comme le demande sa population, la Bretagne doit militer auprès de l'Union Européenne pour une réelle ambition écologique. En 2014, la tentative de verdissement du premier pilier de la PAC (30% du budget soumis à l'application de trois mesures) a clairement échoué. Il faudra demain être plus volontariste et en faire une condition du versement de l'ensemble des aides directes du premier pilier, en fusionnant avec les mesures BCAE. Sur les trois modalités actuelles d'application de ce verdissement :

- diversification des cultures (3 cultures aujourd'hui) : trop de dérogations empêchent sa réelle application.
 - Revenir à une réelle rotation et non la juxtaposition de cultures en dehors de véritable démarche agronomique
 - interdire la monoculture de maïs !
- Surfaces d'Intérêt Ecologique (5 à 7% de la SAU) : elle ne concerne que trop peu d'agriculteurs
 - augmenter la part de la SAU concernée
 - interdire l'usage des pesticides et des engrains de synthèse sur ces SIE

12 BCAE : bonne condition agricole et environnementale

- exclure les terres cultivées des SIE (telles que CIPAN, ou encore les couverts et cultures dérobées)
- maintien des prairies permanentes : l'échelle régionale actuelle, pour le calcul de 5% de destruction tolérée, ne permet pas d'enrayer le phénomène de destruction et constitue un recul par rapport à l'obligation de maintien du ratio des prairies à l'échelle de l'exploitation de l'ancienne PAC.
 - rétablir une conditionnalité à l'échelle de l'exploitation, et réaliser une évaluation à l'échelle départementale
 - appliquer une protection stricte des prairies permanentes sensibles, élargie à d'autres territoires sensibles (au delà des zones N2000, intégrer ZNIEFF, TVB, parcs régionaux...)

Financement du 2nd pilier (développement rural) à renforcer :

Les mesures d'adaptation environnementales sont largement insuffisantes pour répondre au défi climatique de demain ! La transition écologique en agriculture repose aujourd'hui essentiellement sur le second pilier de la PAC, dont la mise en oeuvre dépend du volontarisme des exploitations. Le budget alloué est largement insuffisant en Bretagne, comme en témoigne les besoins rencontrés ces deux dernières années. Dans un contexte probable de réduction du budget global de la PAC, le 2ème pilier géré par la Région est un enjeu déterminant pour orienter l'agriculture. Il nous paraît indispensable de :

- augmenter largement le budget actuel du 2nd pilier, qui ne représente que 20% du 1er pilier, et ainsi réorienter la PAC vers un soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement
- consacrer au moins 60% de ce budget du 2nd pilier à des dépenses en faveur de l'environnement, du climat (MAEC) et de l'agriculture biologique (contre 30% mini obligatoire actuellement)
- réviser entièrement les objectifs du plan de modernisation des bâtiments d'élevage, pour adapter les futurs bâtiments d'élevage aux attentes sociales et environnementales (remplacement des bâtiments hors-sol, bien-être animal, économie d'eau, etc), en particulier à l'occasion des installations.

MAEC : améliorer le dispositif

Au sein du 2nd pilier, les mesures agro-environnementales peinent encore à se développer largement sur le territoire breton, faute de moyens. Nous resterons vigilants quant à l'ambition de ces MAEC, qui doivent constituer une réelle plus-value environnementale en allant au-delà des seules obligations réglementaires.

- Les mesures systèmes, permettant à une exploitation d'évoluer dans son ensemble, sont attractives pour les exploitations bovines, et les crédits qui y sont affectés devront augmenter pour répondre à la demande.
- Les exigences en terme de réduction d'azote pour les élevages bovins ont été abandonnées lors de la dernière programmation. Nous demandons leur rétablissement : limiter l'azote total à 170UN/ha et l'azote organique à 140UN/ha.
- Les mesures système consacrées aux élevages de volaille et de porcs sont inutilisées et demandent à être repensées. Nous demandons une MAEC « porc sur paille », qui permettrait d'accompagner l'installation de jeunes dans ce mode de production plus respectueux de l'environnement : 5 cultures, réduction de l'IFT, réduction de l'azote, adaptation des bâtiments (également financé par le plan de modernisation des bâtiments d'élevage).
- de manière générale, les MAEC Eau devraient être dotées de montants plus attractifs et être appliquées sur tout le territoire. En particulier, les mesures concernant les zones humides devraient être transformées en une ICHN (indemnité compensatoire de handicap naturel) rémunératrice et plus attractive.

Changement climatique : intégrer cet enjeu dans les MAEC

Au lieu de développer les systèmes de gestion des risques basés sur des dispositifs d'assurance, qui ne font que constater les dégâts a posteriori, la PAC 2020 devra plutôt aider les agriculteurs à s'adapter au changement climatique. Des aides sous forme de MAEC ou d'aide à l'investissement par exemple leur permettraient de choisir des espèces résistantes à la sécheresse, de créer des haies et talus (et pas seulement les entretenir), de protéger voire de recréer des zones humides, de développer des outils leur permettant de faire des économies d'eau,...

Agriculture biologique : un levier efficace

L'agriculture biologique est un mode d'agriculture particulièrement encadré dont les bénéfices en terme de qualité de l'eau et de biodiversité ont été largement démontrés. Il nous semble essentiel d'encourager ce type d'agriculture qui permettra notamment de réduire les contaminations par les pesticides et les nitrates.

→ Poursuivre l'aide à la conversion, et conserver l'aide au maintien, en particulier sur les territoires les plus fragiles comme les Bassins versants à algues vertes, les bassins d'alimentation de plan d'eau eutrophes, ou encore les zones de captages d'eau potable.

Favoriser l'installation et les structures à taille humaine

La PAC de demain doit aussi permettre aux futurs agriculteurs de s'engager dès leur installation dans la transition écologique. Ce moment clé doit être accompagné pour prendre en compte les nouvelles exigences environnementales et sociétales : réduction des gaz à effet de serre, réduction des pollutions diffuses, préservation de la biodiversité, respect du bien-être animal, etc. Pour ce faire :

→ Conditionner l'aide à l'installation au respect de l'environnement et notamment aux particularités des territoires et supprimer les aides à l'installation ou au développement d'élevages hors-sol dans les bassins à algues vertes, les territoires des plans d'eau eutrophes, ou les zones de captages pour réduire l'excédent structurel de notre territoire, et développer d'autres modes de productions viables et durables.

→ Maintenir la redistribution des aides pour aider les plus petites exploitations (52 premiers ha), mesure introduite dans la PAC de 2014. Ces structures sont garantes d'un environnement de qualité, et d'un paysage préservé.

→ soutenir l'innovation sociale en agriculture pour permettre la création/reprise d'exploitation en dehors du cadre familial, soutenir la structuration de circuits courts, locaux.

Régulation des marchés et conservation de la vocation alimentaire de l'agriculture : pour éviter les dégâts de l'agriculture industrielle

La fin des quotas laitiers a conduit à l'intensification des élevages de vaches laitières (passage herbe-cultures, robots, etc). Des systèmes de régulation des marchés doivent impérativement être rétablis pour éviter l'industrialisation de l'agriculture, synonyme de destruction de l'environnement.

La dérive actuelle de développement de projets industriels annexes tels que les unités de méthanisation, n'est pas sans conséquences sur notre environnement : pollutions ponctuelles accidentelles, augmentation des charges azotées, pollution des sols, pollution de l'air... N'oublions pas que la vocation première des terres agricoles est bien alimentaire, et que la future PAC ne doit pas changer cette vocation en aidant de tels projets à vocation énergétique (agrocarburants, biomasse, méthanisation...).

Agriculture, alimentation, environnement, emploi, sont indissociables.

La population est de plus en plus attentive à l'impact des produits qu'elle consomme sur sa santé et sur l'environnement. Elle réclame des produits alimentaires de qualité, des modes de production qui respectent l'environnement et s'adaptent au changement climatique, une agriculture qui maintienne l'emploi en zone rurale.

La PAC post 2020 devra répondre à cette ambition.

Le 11 octobre 2017